

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juin 2024

Nombre de conseillers		
Effectifs	Présents	Pouvoir(s)
29	22	6

Vote
A l'unanimité
Abstention : 0
Pour : 28
Contre : 0

Le 27 juin 2024, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 20 juin 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 20 juin 2024.

Le quorum étant atteint (15 membres) avec 22 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

		Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir			Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
GUILBERT	BRUNO	X			LE BLEIZ-CHATELAIN	CORINNE	X		
BETOUS	MARYSE	X			DELAHAYE	CHRISTOPHE	X		
QUESNEL	VICTOR	X			EVE	THIERRY	X		
PACHECO	VICTORIA	X			COUSIN	SEVERINE		X	VICTORIA PACHECO
LEJEUNE	JEAN-MICHEL		X	DOMINIQUE PARA	HAREL	NICOLAS		X	BRUNO GUILBERT
FISSET	VALERIE		X	MARYSE BETOUS	DELVALLEE	SYLVAIN	X		
LARIDON	THIERRY	X			PARA	DOMINIQUE	X		
JOUTEL	MARIE-THERESE	X			COMTE	ELENA	X		
PEUDEVIN	JEAN-CHARLES	X			DUPERRON	ERIC	X		
RIOULT	BERTRAND		X	THIERRY LARIDON	MALLET	PASCAL	X		
DEHAYS	FRANCIS	X			CARABY	MARTINE	X		
REBOUL	CATHERINE	X			VALEUX-VAN-HOVE	NATHALIE	X		
DELATTRE	MARIE-CHRISTINE	X			CHOLLOIS	HERVE		X	PASCAL MALLET
PETIT	OLIVIER		X		FOUCHER	XAVIER	X		
LOUVET	ISABELLE	X							

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

DCM 2024-32
RESSOURCES ET ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES

ENGAGEMENT PARTENARIAL ENTRE LA COMMUNE DE FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE, LA DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES, LE SERVICE DE GESTION COMPTABLE ET LE CONSEILLER AUX DECIDEURS LOCAUX

Le Quorum constaté,
Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'instruction budgétaire M57 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 24 juin 2024 ;

Considérant que la commune a entamé depuis 2021 une démarche volontariste d'amélioration de sa gestion et de la qualité comptable de ses comptes ;

Considérant que dans le cadre des différents travaux et plus particulièrement ceux touchant de l'amélioration de la qualité comptable, la commune a très largement renforcé ses échanges avec le Service de Gestion Comptable (SGC) et le Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL) qui constituent un appui indispensable au quotidien dans l'objectif poursuivi ;

Considérant que l'engagement partenarial proposé prend acte non seulement des actions déjà en cours mais tire également les enseignements du premier travail d'analyse et de synthèse de la qualité des comptes communaux qui vont ont été présentés ;

Considérant que ce cadre partenarial permet de contractualiser sur des engagements réciproques et des bilans intermédiaires qui assureront le suivi des actions et des éventuels ajustements de la démarche.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire ;
Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'approuver la conclusion de la convention portant engagement partenarial entre la Commune, la DRFIP, le SGC et le CDL ci-jointe ;**
- **d'autoriser le Maire à la signer.**



Pour copie conforme au registre
Le 28 JUIN 2024

Le Maire,
Bruno GUILBERT